

Conseil du 15 novembre 2018

Etaient présents : Michel RAFFRAY, Loïc REVEL, Roland ARNOLD, Claudine MICLO, Maxime LEBORGNE, Danièle LAMPRIERE, Nicole VILLER, Isabelle JOUFFE, Sylvie ROBIN, Stéphanie CAUDRON, Vincent CHESNAIS, Magalie TEILLET, Emmanuel CADE et Vincent PERROQUIN, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Catherine HEREL (*ayant donné pouvoir à Claudine MICLO*), Jean-Claude HESRY (*ayant donné pouvoir à Loïc REVEL*), Pierrick LORY (*ayant donné pouvoir à Maxime LEBORGNE*), Isabelle GUILBAUD (*ayant donné pouvoir à Isabelle JOUFFE*) et David GUILLEMER (*ayant donné pouvoir à Emmanuel CADE*)

Secrétaire de séance : Sylvie ROBIN

Lotissement du Guébriand : Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'oeuvre et d'étude d'incidence Loi sur l'eau du futur Lotissement du Guébriand.

Suite aux entretiens du 23 octobre 2018 avec les 2 cabinets présélectionnés, vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal décide de retenir l'ATELIER DU MARAIS de Fougères (35) pour cette mission et accepte le montant de leurs honoraires s'élevant à

25 225,00 € H.T. (30 270,00 € TTC) pour la tranche ferme et 16 500,00 € H.T. (19 800,00 € TTC) pour la tranche optionnelle.

Rénovation des coffrets éclairage public : Le Conseil Municipal approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public suivant : rénovation des coffrets éclairage public rue de du Stade et dépose commande et foyers à l'étang du Guébriand.

Taxe d'aménagement- taux et exonérations : Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 17 novembre 2011 et du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal avait fixé le taux et les exonérations à la taxe d'aménagement appliquées sur la commune. Il rappelle que le taux communal appliqué depuis 2011 est de 1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1er janvier 2019 :

- de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 1,50 %
- de maintenir les exonérations totales de la taxe d'aménagement communale votées, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;
 2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui bénéficient pas de l'abattement mentionnée au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 4. les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

Cette délibération sera applicable au 1er janvier 2019 (sous réserve de sa réception au contrôle de légalité avant le 30 novembre).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Elle est valable pour une durée d'un an reconductible.

Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (dicrim)

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Maire de réaliser et de rendre public un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui renseigne ses

administrés sur les risques existants sur le territoire, leurs conséquences et les mesures prises pour y faire face. Il donne lecture du document élaboré à partir du dossier de Transmission des Informations au Maire (T.I.M.), transmis par le Préfet et recensant les risques majeurs répertoriés sur la commune. Le Conseil Municipal approuve le D.I.C.R.I.M. proposé et précise que les moyens nécessaires à sa diffusion seront mis en place (mise à disposition et consultation en mairie, site internet de la commune).

Recensement de la population 2019 : Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Etant donné le nombre de logements, il convient de recruter cinq agents recenseurs. Le Conseil Municipal décide de créer cinq postes d'agents recenseurs pour la période du 7 janvier (première demi-journée de formation) au 16 février 2019 et fixe la rémunération brute de chaque agent recenseur comme suit :

- Rémunération forfaitaire = 400 €
 - Forfait Indemnités kilométriques = 100 €
 - Rémunération suivant bulletins collectés :
 - Feuilles de logement = 1,00 € par feuille
 - Bulletins individuels = 1,50 € par bulletin
- et nomme Séverine GAUTIER comme coordonnateur communal.

Travaux écoulement d'eaux à La Baratais : Roland Arnold, adjoint, rappelle les inondations au lieu-dit « La Baratais » lors de fortes pluies et les travaux nécessaires afin d'y remédier. Après étude des devis reçus, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par l'entreprise LANSARD TP de Pluduno pour la pose d'un regard et busage pour un montant de 2 606,00 € H.T. (3 127,20 € TTC).

:

Raccordement gaz mairie/médiathèque et église: le Conseil Municipal accepte l'offre faite par GRDF pour le raccordement au réseau de gaz de la mairie-médiathèque et la prévision de raccordement de l'Eglise, pour un montant de 7 470,11 € H.T. (8 904,13 € TTC).

Acquisitions :

- Remplacement du lave-linge situé à l'école Magellan pour un montant de 1 241,66 € H.T. (1 490,00 € TTC).
- 200 gobelets en plastique réutilisables imprimés avec le logo de la commune pour un montant de 232,00 € H.T. (278,40 € TTC).

PLUiH – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Accompagner le développement pour un territoire à vivre
- Assurer une gestion durable des ressources et des risques
- Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain
- Développer l'attractivité du parc de logements existants
- Garantir un logement adapté pour tous

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et n'a aucune observation à soumettre à Dinan Agglomération.

Questions diverses

- Lecture d'un courrier de Dinan Agglomération concernant la consommation des crédits alloués par les différents financeurs pour 2014-2020. Dinan Agglomération est en cours d'élaboration de son plan pluriannuel d'investissement pour les 5 années à venir et souhaite compléter sa démarche par un porté à connaissance des investissement communaux supérieurs à 100 000 euros qui pourraient être engagés sur cette même période. Les élus évoquent les projets suivants :

- Aménagement locaux de restauration scolaire
- Nouveau complexe sportif
- Travaux de restauration de l'église

Tro Breiz 2019 : demande de passage d'une étape sur la commune du 30 au 31 juillet 2019

Accueil périscolaire : En attente de devis pour installation d'une fermeture avec bouton de verrouillage sur la porte principale.